



Brionnais
Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025/D042

Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu la délibération 2021-114 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2025 donnant délégation à la présidente pour l'aliénation de gré à gré des biens jusqu'à 4 600 euros.

DECIDE

Article 1

La collectivité vend une tondeuse ne faisant pas partie de l'actif pour un montant de 800 € à la commune de Mussy-sous-Dun.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 22 octobre 2025

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

